



Directeur du Bureau des radiocommunications (BR)

Genève, le 29 mai 2018

Notre réf.: 31DIR(BCD)O-2018-001946

Contact: F. Rancy, Directeur, BR

F, HTI

Téléphone: +41 22 730 5800

Télécopie: +41 22 730 5785

Courriel: francois.rancy@itu.int

Objet: Résultats de la 3ème réunion de coordination des fréquences au niveau régional organisée par l'UIT pour la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes concernant l'utilisation des bandes d'ondes métriques (174-216 MHz) et décimétriques (470-806 MHz), Panama City, Panama, 7-11 mai 2018

Madame, Monsieur,

A la suite des deux premières réunions tenues respectivement à Managua (Nicaragua) du 8 au 10 mars 2017 et à Guatemala City (Guatemala) du 28 août au 1er septembre 2017, la troisième réunion de coordination des fréquences au niveau régional organisée par l'UIT concernant l'utilisation des bandes d'ondes métriques (174-216 MHz) et décimétriques (470-806 MHz) a eu lieu à Panama City (Panama) du 7 au 11 mai 2018, en présence de participants de 20 administrations.

Dans la perspective de la quatrième et dernière réunion, la réunion qui s'est tenue au Panama a contribué à renforcer la participation des administrations au processus de coordination, qui a pour but de faciliter le passage de la télévision analogique à la télévision numérique terrestre (TNT) et la répartition du dividende numérique, en assurant la compatibilité de fonctionnement de tous les services.

Je souhaite informer votre Administration que les participants à la réunion tenue au Panama ont adopté les recommandations suivantes:

- 1) Les administrations sont invitées à supprimer du Fichier de référence international des fréquences de l'UIT les assignations qui ne sont pas en service et qui ne le seront pas dans les trois mois à venir.
- 2) Pour garantir un accès équitable, les administrations sont invitées à soumettre et à coordonner des besoins raisonnables, en particulier aux frontières et dans les zones difficiles (ondes métriques: 1 couche et ondes décimétriques: 4 couches pour la grille à 6 MHz et 3 couches pour la grille à 8 MHz).
- 3) Afin de garantir la stabilité de la situation de référence prise en compte aux fins de l'analyse de compatibilité (itérations), les administrations conviennent de ne notifier dans le Fichier de référence international des fréquences aucune assignation, nouvelle ou modifiée, susceptible d'avoir des incidences sur le processus de planification à l'intérieur de la zone de coordination, tant que la dernière itération n'aura pas été effectuée à la quatrième réunion (environ 6 mois).

- 4) Les participants ont décidé de laisser en suspens les canaux susceptibles d'être assignés ou les canaux convenus de la dernière itération et de maintenir la liste à titre de liste de référence. Les administrations pourront notifier des assignations lorsqu'elles commenceront le déploiement de la télévision numérique (3 mois avant la mise en service des assignations). Cette liste de référence doit être prise en considération lorsqu'une administration souhaite assigner des canaux radioélectriques qui ne figurent pas dans la liste (analyse de compatibilité).
- 5) Pour la quatrième et dernière réunion, les participants devraient être en mesure de prendre des décisions concernant les assignations et la coordination.

Au cas où les points 3 et/ou 4 ne seraient pas respectés, le Bureau des radiocommunications sera prié de reporter le traitement de la notification, de rappeler à l'administration notificatrice les recommandations formulées lors de la réunion et d'informer la CITEL, la COMTELCA et la CTU de la situation.

Nous invitons votre Administration à noter qu'il est prévu d'organiser la 4ème et dernière réunion de coordination des fréquences au niveau régional en septembre-octobre 2018.

Le Bureau des radiocommunications reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente lettre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



François Rancy